



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de Réunion de Chaillé-les-Marais, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Antoine METAIS, Maire, le 1<sup>er</sup> septembre 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de  
Conseillers :**  
**En exercice :**  
**19**  
**Présents :**  
**14**  
**Votants :**  
**17**

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Antoine Métais, Fabien Delourme, Catherine Dormoy, Bertrand Delattre, Mélissa Da Silva, Nicolas Négret, Virginie Bouchereau, Cindy Barraud, Katia Bernard, Christelle Martinet, Stéphane Norigeon, Guy Pacaud, Simone Trillaud, Nathalie Sennhenn-Auboin.

**ETAIENT EXCUSES :** MM. Laurence Fardin (pouvoir à Catherine Dormoy), Denis Sénécal (pouvoir à Antoine Métais), Rodolphe Gosselin (pouvoir à Simone Trillaud)

**ETAIENT ABSENTS :** Frédéric Grelaud, Franck Lesieur

**Secrétaire de séance : Mme Nathalie SENNHENN-AUBOIN**

### ORDRE DU JOUR

- 1- Remplacement d'un agent suite à mutation
- 2- Informations et questions diverses

#### I. REMPLACEMENT D'UN AGENT SUITE A MUTATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels à temps non-complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement d'un agent du service administratif ayant demandé sa mutation  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **décide** de créer 2 emplois temporaires :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 4 mois pour l'un et 6 mois pour l'autre
- Temps de travail : 18h45 par semaine

- Nature des fonctions : Emploi 1 : Agent en charge de l'Agence Postale Communale  
Emploi 2 : Agent d'accueil à la mairie
- Niveau de recrutement : Cat C – Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire condition d'expérience professionnelle) : niveau baccalauréat ou expérience professionnelle

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

\*\*\*

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Mme Roseline GUERET a demandé une mutation. Elle quittera la collectivité le 30 novembre prochain. Il est nécessaire de la remplacer. Mme Emmanuelle GENTIS, actuellement en charge de l'Agence Postale Communale le matin et agent d'accueil en mairie l'après-midi a accepté de la remplacer. Il est donc nécessaire de trouver en urgence un agent pour tenir l'Agence Postale Communale (CDD de 4 mois) afin de libérer et former Mme GENTIS à l'accueil de la mairie. Il faudra par la suite trouver un autre agent à mi-temps (CDD de 6 mois) pour la mairie. Les élus se laissent aussi le droit, par la suite, de recruter un agent à temps complet qui assurera la tenue de l'APC et l'accueil de la mairie. Le Conseil Municipal sera informé de la suite donnée à ce sujet.

**Fin de la séance à 20h20**

---

**Séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2022**

**Signatures : Membres en exercice : 19**

**Présents : 14**

**Votants : 18**

**Le Maire,  
Antoine METAIS**

**Le secrétaire de séance,  
Nathalie SENNHENN-AUBOIN**